

L'ÉTHIQUE COMMERCIALE EN ISLAM (PARTIE 2/2) : L'INTÉRÊT ET AUTRES PRATIQUES PROHIBÉES

Évaluation:

Description: Discussion sur l'intérêt et ses effets sur la société et un coup d'œil sur la tromperie et autres pratiques commerciales prohibées par l'islam.

Catégorie: [Articles](#) [L'adoration et la pratique religieuse](#) [Morale et pratiques islamiques](#)

par: Aisha Stacey (© 2019 IslamReligion.com)

Publié le: 19 Aug 2019

Dernière mise à jour le: 19 Aug 2019

Qu'est-ce que l'intérêt?

L'éthique commerciale, en islam, inclut l'interdiction de l'intérêt (*riba*, en arabe) sous toutes ses formes. Cela a d'ailleurs souvent valu à l'islam le qualificatif de religion rétrograde. Mais, comme nous le verrons, l'interdiction de l'intérêt est aussi pertinente, de nos jours, qu'elle l'était lorsque Dieu a confirmé Son aversion pour cette pratique conçue pour voler de l'argent à ceux qui peuvent le moins se permettre d'en perdre.



Dans les pays occidentaux, l'usure est définie comme une pratique consistant à prêter de l'argent à des taux d'intérêt déraisonnables, qui dépassent habituellement les taux légaux. C'est vu comme une pratique immorale et contraire à l'éthique qui ne fait qu'enrichir le prêteur. À l'origine, cependant, l'usure ne signifiait que l'intérêt sous toutes ses formes et l'islam utilise toujours cette définition.

En islam, l'intérêt (l'usure) est connu sous le nom de *riba*, mot qui signifie excès, en loi islamique, et qui fait référence à tout argent payé ou reçu en plus du remboursement d'un prêt ou en échange d'une commodité. Selon l'islam, l'usure est un péché grave. Charger des intérêts à quiconque est interdit. Il faut également souligner que l'usure (*riba*), en islam, inclut aussi des pratiques telles que l'échange simultané de biens qui ne sont pas de la même valeur ou en même quantité.

Dieu connaît parfaitement l'être humain et a établi, dans le Coran et dans les enseignements du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), les meilleures façons de faire des affaires, incluant la meilleure façon de prêter de l'argent. La bonne façon de prêter de l'argent consiste à faire preuve de bonté envers un autre être humain et c'est pourquoi cela n'inclut pas le fait de lui charger des

intérêts sur le prêt qu'on lui fait.

« Dieu a permis le commerce mais interdit l'intérêt (riba)... » (Coran 2:275)

« Ô vous qui croyez! Craignez Dieu et laissez tomber ce qui vous est dû de l'intérêt, si vous êtes (vraiment) croyants. » (Coran 2:278)

Pourquoi l'intérêt est-il interdit?

L'islam interdit l'intérêt sous toutes ses formes à cause du tort qu'il cause aux individus et à la société dans son ensemble. L'intérêt provoque une distribution inégale de la richesse et des ressources et élargit le gouffre entre les riches et les pauvres. Il concentre la richesse entre les mains d'une poignée d'individus et de sociétés et n'est point utilisé pour le bien général de la communauté. Le prophète Mohammed a maudit celui qui consomme l'intérêt, celui qui le paie, celui qui le met par écrit et ceux qui se portent témoins d'un contrat avec intérêts et les a tous inclus dans le péché qui est commis.^[1]

Une société islamique est fondée sur la fraternité, l'empathie, la bonté et la justice. Alors si une personne a besoin d'argent ou d'un prêt, quiconque possède suffisamment d'argent devrait répondre à ce besoin afin d'assurer la cohésion de la communauté et par amour pour Dieu. L'islam juge sévèrement ceux qui sont impliqués dans des transactions avec intérêts, car ils encouragent un système basé sur l'égoïsme, l'exploitation et l'oppression. Dans les sociétés où le système bancaire avec intérêts est la norme, les riches sont rarement enclins à aider les pauvres; ils sont le plus souvent préoccupés par leurs propres désirs. Et ceux qui offrent des prêts à intérêts en dehors du système bancaire sont considérés comme des requins parce que trop souvent, ils forcent les débiteurs à les rembourser en usant de violence et d'intimidation.

Autres pratiques commerciales prohibées

Parmi les autres pratiques commerciales prohibées, on retrouve la tromperie, les jeux d'argent et la vente de biens ou de services illicites. Le terme *gharar*, en arabe, fait référence à la tromperie, à l'incertitude et au risque. En islam, c'est un concept qui est utilisé pour mesurer la légitimité et qui a trait à des ventes ou des investissements hasardeux ou risqués, aux ventes à découvert, aux ventes de marchandises dont la qualité est douteuse, aux jeux d'argent et aux contrats qui ne sont pas rédigés en termes légaux clairs. Le *gharar* est interdit à cause de l'injustice et de la tromperie qui y sont rattachés. Alors qu'il s'exprimait contre le fait de vendre des oiseaux encore dans le ciel, des poissons encore dans la mer ou encore un veau toujours dans le ventre de sa mère, on interrogea le prophète Mohammed à savoir s'il est permis de vendre quelque chose qui n'est pas encore en notre possession. Il répondit : « Ne vendez rien qui ne soit déjà avec vous. »^[2]

Parmi les autres pratiques commerciales prohibées, on retrouve la tromperie, les jeux d'argent et la vente de biens ou de services illicites. Le terme *gharar*, en arabe, fait référence à la tromperie, à l'incertitude et au risque. En islam, c'est un concept qui est utilisé pour mesurer la légitimité et qui a trait à des ventes ou des investissements hasardeux ou risqués, aux ventes à découvert, aux ventes de marchandises dont la qualité est douteuse, aux jeux d'argent et aux contrats qui ne sont pas rédigés en termes légaux clairs. Le *gharar* est interdit à cause de l'injustice et de la tromperie qui y sont rattachés. Alors qu'il s'exprimait contre le fait de vendre des oiseaux encore dans le ciel, des poissons encore dans la mer ou encore un veau toujours dans le ventre de sa mère, on interrogea le prophète Mohammed à savoir s'il est permis de vendre quelque chose qui n'est pas encore en notre possession. Il répondit : « Ne vendez rien qui ne soit déjà avec vous. »

Tous les jeux de hasard sont également interdits, car ils créent de l'inimitié entre les gens. Le commerce (achat ou vente) de biens et services jugés illicites par l'islam sont également interdits. Cela inclut, sans s'y limiter, le porc, l'alcool et les drogues, de même que tout objet lié à d'autres cultes et à l'idolâtrie.

Dieu et Son messager vous ont interdit la vente (et la consommation) du vin, de la viande d'animaux trouvés morts, du porc et des idoles.[3]

« Ô vous qui croyez! Les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les autels dressés pour les idoles et les flèches de divination ne sont que des abominations, des œuvres de Satan. Éloignez-vous-en, si vous tenez à la réussite. » (Coran 5:90)

Entreposer des biens en grandes quantités, et plus particulièrement de la nourriture, dans l'espoir qu'ils deviendront rares et qu'ils verront, par conséquent, leurs prix augmenter, est également une pratique interdite en islam. Le prophète Mohammed a appelé ceux qui se comportent ainsi des pécheurs. Il a dit : « Le commerçant qui entrepose des biens pour en faire augmenter le prix est un pécheur. »^[4]

Système bancaire islamique

Le système bancaire islamique fonctionne selon les lignes directrices établies par le Coran et les hadiths du prophète Mohammed. Depuis les débuts de l'islam et à travers le Moyen-Âge, le système bancaire islamique a été la base sur laquelle s'appuyait le monde financier islamique. Il a probablement influencé certains aspects du système bancaire occidental, qui s'est développé autour de la Méditerranée. Pour faire de l'argent sans avoir recours au système d'intérêts, les banques islamiques utilisent des programmes de participation dans divers fonds. Ainsi, si une banque islamique prête de l'argent à un commerce, elle ne lui chargera pas d'intérêt, mais prendra une part des profits du commerce. Si le commerce n'est pas rentable et fait faillite, la banque aura partagé ce risque et ne tirera pas de profit de son prêt.

Jusqu'à récemment, les musulmans, qui vivent dans un monde dominé par un système bancaire basé sur les intérêts, trouvaient difficile de gérer leurs finances en respectant

les lois de l'islam. De nos jours, cependant, il existe plus de 300 banques islamiques réparties dans 51 pays.^[5] De plus, certaines banques traditionnelles ont ouvert des succursales respectant les principes financiers islamiques afin de desservir une clientèle musulmane grandissante.

Il existe donc plus d'options, de nos jours, pour les musulmans. Et si certains musulmans se sentent confus devant les choix offerts, il y a des conseillers financiers musulmans pour les guider, de même que divers sites internet réputés. Bien comprendre les règles éthiques commerciales islamiques nous aide à prendre des décisions éclairées et conformes aux lois de notre religion.

Note de bas de page:

[1] *Sahih Mouslim*

[2] *Abou Daoud*

[3] *Sahih Boukhari, Sahih Mouslim*

[4] *Sahih Mouslim*

[5] <https://www.investopedia.com/terms/i/islamicbanking.asp>

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/11355/l-ethique-commerciale-en-islam-partie-2-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.